

*Notice pour le Chef du Département politique, P. Aubert*¹

RELATIONS AVEC LE SAINT-SIÈGE: DEMANDE D'AUDIENCE AU VATICAN?
NOMINATION D'UN AMBASSADEUR AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE?

Berne, 13 juin 1978

J'ai présidé le 12 juin une réunion sur nos relations avec le Saint-Siège, et en particulier sur les deux questions qui se posent à la veille de votre visite à Rome²: faut-il demander une audience au Vatican, et à qui? Faut-il entamer le processus devant conduire à la nomination d'un ambassadeur auprès du Saint-Siège³? Y participaient les Ambassadeurs Bindschedler, Diez, Martin

1. *Notice (copie)*: CH-BAR#E2024A#1990/221#70* (a.161.1). Rédigée par A. Maillard et signée par A. Weitnauer. Copie à R. Bindschedler, E. Brunner, E. Diez, A. Greber, A. Hegner, A. Maillard, J. Martin et P. Vogler.

2. *Sur la visite de P. Aubert à Rome, cf. le procès-verbal de H. Renk du 4 août 1978*, dodis.ch/49441 et le compte rendu de P. Brogini du 17 juillet 1978, dodis.ch/49442.

3. Cf. *DDS*, vol. 24, doc. 112, dodis.ch/32151.



et Brunner, MM. Maillard, Greber et Nordmann, Freymond et Vogler, Mlle Krieg. Les participants avaient devant eux la note ci-jointe⁴ de M. Maillard.

La majorité des participants ont estimé qu'il y avait lieu d'être prudent, surtout en ce qui concerne la nomination d'un ambassadeur auprès du Saint-Siège. D'abord, cela n'est demandé par personne, même pas par les catholiques suisses. (Seulement par le Saint-Siège). Deuxièmement, le Département politique aurait tort d'entreprendre trop d'initiatives en même temps et de le faire de manière qui pourrait être considérée irréfléchie. En troisième lieu, on a fait observer que le pape actuel⁵ est très controversé.

(En réalité, seul le deuxième argument a fait l'unanimité. Le premier paraît discutable à divers égards. Le troisième peut être considéré comme hors de la question).

L'Ambassadeur Diez a fait observer en outre qu'il ne paraît pas très opportun de relancer les discussions interconfessionnelles sur une question qui ne revêt pas un caractère d'urgence au moment où la question du Jura⁶ risque de réveiller certains préjugés anti-catholiques. Il a rappelé d'autre part que le peuple suisse devra s'exprimer l'an prochain probablement sur une initiative visant à la séparation complète de l'Église et de l'État⁷: comme le Saint-Siège a toujours été opposé à une telle séparation, le moment n'est pas bon pour renforcer les relations avec lui⁸.

Dans l'autre sens, on a rappelé que le Conseiller fédéral Wahlen, Chef du Département politique, avait promis implicitement devant les Chambres de régulariser la situation avec le Saint-Siège après l'abrogation des articles confessionnels. (cf. p. 6 du rapport⁹ de M. Maillard).

En ce qui concerne l'audience auprès du Saint-Siège, la majorité a estimé que vous devriez, avec l'approbation du Conseil fédéral, demander une audience au Cardinal Villot, Secrétaire d'État et non au pape. Rendre visite au pape dépasserait les exigences de la courtoisie, et cela d'autant plus qu'il se trouvera à Castel Gandolfo. Ignorer le Vatican serait contraire aux usages. La visite au Cardinal Villot ne devrait pas susciter de réactions trop fortes et permettrait de tester l'état actuel de l'opinion publique suisse.

Les participants ont estimé d'autre part, contrairement à l'avis de l'Ambassadeur Hegner (cf. p. 15 de la note¹⁰), que le jour où la Suisse nommera un ambassadeur auprès du Vatican, ce devra être un ambassadeur résidant, car un geste purement formel après de si longues hésitations manquerait son but. En outre, le premier ambassadeur (tout au moins) devrait être de confession protestante.

4. Notice de A. Maillard du 8 juin 1978, dodis.ch/48535.

5. Paul VI. Sur les obsèques de ce dernier, cf. la lettre de A. Janner à P.-Y. Simonin du 14 août 1978, dodis.ch/48133.

6. Sur la question jurassienne, cf. la compilation thématique dodis.ch/T1021.

7. La votation populaire eut lieu le 2 mars 1980. L'initiative Séparation complète de l'État et de l'Église a été rejetée par 78,9% des voix et 23 cantons. Cf. FF, 1978, II, p. 665.

8. Annotation manuscrite dans la marge: !

9. Cf. note 4.

10. Ibid.